



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 7 NOVEMBRE 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Frédéric TEXIER, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : M. Thomas LE MONS par M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Cédric ALIX par M. Benoît DASSÉ

Étaient excusés : M. Alain BUISSON, M. Wilfried LE ROUZÈS, M. François GAUTIER

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 octobre 2024.

Monsieur Frédéric TEXIER est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 – approbation

1. Marché public : assurances,
2. Maison de santé : remise sur loyer du mois de janvier 2024 de la SCM Verger-Gernigon,
3. Associations : subventions 2024,
4. Judo Club Irodouër : versement subvention pour financement de travaux,
5. Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial,
6. Personnel communal : Autorisations Spéciales d'absence,
7. Intégration dans le domaine public communal de différents terrains communaux,
8. Mise à jour de la longueur de la voirie communale,
9. FGDON : renouvellement convention,
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2024.

Délibération n° 09-01-2024 : Marché public : assurances

Vu le Code de la commande publique,
Considérant que la commune a lancé une consultation sur les assurances n°2024004,
Considérant que la commune d'Irodouër n'a reçu qu'une seule offre pour les lots 1, 2 et 3 par voie dématérialisée via Mégalis Bretagne et aucune pour le lot 4,
Considérant que le défaut de mise en concurrence constitue un motif d'intérêt général,
Monsieur le Maire, étant donné que le nombre insuffisant d'offres ne permet pas de faire un choix cohérent avec une bonne gestion des deniers publics, propose de déclarer la procédure sans suite pour les lots 1,2 et 3 et déclarer le lot 4 infructueux du fait de l'absence d'offre remise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Charlotte Faillé),
DECIDE de déclarer sans suite la procédure de passation du marché n°2024004 relatif aux Prestations de services d'assurance,
DECLARE infructueux le lot 4,
PRECISE que l'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé dans les plus brefs délais.

Délibération n° 09-02-2024 : Maison de santé : remise sur loyer du mois de janvier 2024 de la SCM Verger-Gernigon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les professionnels des cellules du rez-de-chaussée de la maison de santé ont intégré les locaux au 1er janvier 2024. Lors des travaux de finition de l'étage un dégât des eaux usées s'est produit au niveau de la cellule 3 où est installée la SCM Verger-Gernigon. En dédommagement de ce désagrément, il est proposé au Conseil de rembourser à la SCM Verger-Gernigon le loyer de janvier 2024 sans les charges, soit 1 182 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité
DÉCIDE de rembourser à la SCM Verger-Gernigon la somme de 1 182 € correspondant au loyer du mois de janvier 2024,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 08-03-2024 : Associations : subventions 2024

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations définis par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2020, à savoir :

- 1) Attribution d'une somme forfaitaire à toutes associations ayant été retenues par le conseil municipal : 150 €,
- 2) Attribution de subventions additionnelles aux associations sportives ayant recours à des intervenants :
 - a. Suivant le nombre d'adhérents

< 50	>=50	>=100	>=200	>=300
500.00 €	750.00 €	1 000.00 €	1 250.00 €	1 500.00 €

b. Ayant au moins 70% d'Irodouériens dans ses effectifs : 150 €

c. Prime emploi salariés/intervenants 15% du reste à charge ((Salaires chargés) – (recette cotisations - coût licences))

3) Associations sportives extérieures : 10 € / adhérent si l'activité n'existe pas sur la commune

4) Aide aux Projets : aide en fonction des projets.

Après avoir entendu la commission « Culture, Associations sportives et culturelles », le Conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations pour l'année 2024, comme suit :

Organisme	Proposé 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
AVENIR IRODOUER FOOTBALL	2 650.00 €
BASKET EN MAINS	1 300.00 €
FITNESS IRODOUER	1 150.00 €
LES FOUS DU VOLANT	800.00 €
AVENIR IRODOUER CYCLOTOURISME	150.00 €
AMICALE BOULISTES IRODOUER	150.00 €
CHEMINS ET NATURE	200.00 €
TWIRLING SPORT BROCELIANDE	650.00 €
JUDO CLUB IRODOUER	650.00 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
CLUB DES LOISIRS IRODOUER	150.00 €
CHŒUR ET JARDIN	150.00 €
ASSOCIATION SECONDE VIE IRODOUER	650.00 €
MUSIQUES ET ORGUES DE MONTAUBAN	150.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
APEL ECOLE SAINT-JOSEPH IRODOUER	350.00 €
APE ECOLE HENRI DES	350.00 €
PREVENTION ROUTIERE	150.00 €
UNC IRODOUER	400.00 €
ANIM'ÂGE ENSEMBLE - BECHEREL	150.00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE IRODOUER	150.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	600.00 €

Délibération n° 09-04-2024 : Judo Club Irodouër : versement subvention pour financement de travaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Plan Gouvernemental « 5000 Equipements – Génération 2024 », et sa déclinaison par la Fédération Française de Judo à travers son programme 1 000 Dojos, une convention de mise à disposition d'un équipement a été établie entre France Judo et la commune d'Irodouër, propriétaire des locaux.

France Judo peut mettre à disposition l'équipement et céder les droits et devoirs issues de cette convention à une structure utilisatrice permettant l'organisation de l'activité dojo solidaire tel que défini par le programme 1000 dojos et notamment un club affilié et un établissement scolaire. Pour rappel le Plan 1000 Dojos prévoit des travaux dans la salle du pôle du Lavoir où se pratique le Judo. Le montant total des travaux s'élève à 84 241 € et financé comme suit :

Agence Nationale du Sport	67 393 €
Fédération Française de Judo	5 000 €
Judo Club Irodouër	11 848 €

La structure utilisatrice devra s'acquitter d'un montant de 11 848 €, échelonné sur 5 ans, auprès de France Judo.

Le club de Judo souhaite financer une partie de ces travaux et demande à la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 500 € soit 88% du montant total des travaux. Etant donné que les travaux affectent un bâtiment communal et permettent au club de Judo de perdurer et pratiquer dans un lieu plus sécurisé et conforme à la pratique du judo, il est proposé d'aider le Judo Club d'Irodouër à financer ces travaux à l'aide d'une subvention exceptionnelle pluriannuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer au Judo Club d'Irodouër une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 500 € pour financer les travaux du bâtiment,

DECIDE que cette subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement : 2 100 € le 30 avril 2025 au plus tard
- 2^{ème} versement : 2 100 € le 30 avril 2026 au plus tard
- 3^{ème} versement : 2 100 € le 30 avril 2027 au plus tard
- 4^{ème} versement : 2 100 € le 30 avril 2028 au plus tard
- 5^{ème} versement : 2 100 € le 30 avril 2029 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 09-05-2024 : Remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre d'une mission ou d'un mandat spécial

Vu les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France métropolitaine		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètre à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court. A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier.

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT.

5. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE ces dispositions.

Délibération n° 09-06-2024 : Personnel communal : Autorisations Spéciales d'Absence

Sujet reporté

Délibération n° 09-07-2024 : Intégration dans le domaine public communal de différents terrains communaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire, dans son domaine privé, de différents délaissés de terrain bien que ces derniers soient nature de voirie. Les parcelles utilisées comme voirie rurale appartiennent au domaine privé de la commune, mais ne sont actuellement pas intégrées au domaine public. Les parcelles concernées pour le classement dans le domaine public au titre de la voirie communale sont :

- Le Champ Loisel : B 1161, B 1152, B 1153, B 1156, B 1159
- La Suerais : B 867, B 869, B 871
- De Maupertuis à Faguet : A 724, A 725 et A 714
- La Pucelais : B 876, B 878, B 880

Il est précisé que le classement de ces parcelles au titre de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront donc ouvertes à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

REGULARISE la situation et classe les parcelles ci-dessus dans le domaine public,

DEMANDE le classement de ces parcelles dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 09-08-2024 : Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'après étude de la voirie, il s'avère que les voiries rurales ne sont pas répertoriées dans la voirie communale, que la voie communale 104 correspond à la rue de Belle Noë et le chemin rural de la Roche se situe en agglomération. Ces chemins ruraux sont assimilables à de la voirie communale publique, car

ils sont ouverts à la circulation générale, contribuent au transit des véhicules et à la desserte des habitations.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- classer la voie communale 104 et le chemin rural de la Roche en voies urbaines,
- classer dans la voirie communale les chemins ruraux suivants :

ID_VOIE	LONGUEUR ML	APPELLATION
IR02	507	Les Grands Hivers CR 26
IR04	204	Les Mottais CR 15
IR05	1282	Beauvais CR 24
IR08	248	la Potinais CR 21
IR11	360	la Suerais CR 40
IR13	105	La Libergère CR 33
IR14-15-16	966	La Boë CR 11
IR17-18	387	La Hionnais CR 28
IR19-20	1 088	Maupertuis CR 4
IR22	1 119	La Belle Noë
IR23	925	Rangeard
IR24	513	Les Bois CR 34
IR28	383	Le Canrouet CR 14
IR32	681	La Chauvrais
IR34	1572	Loiselière CR 6
IR35	109	Villeneuve
IR36	518	La Bouettière CR 18
IR37	305	Les Basses Naudieres
IR38	99	L'Aubriotiere
IR40	129	l'Aubriotiere sur vc105
IR41	114	Le Refour
IR43	242	La Moissonniere
IR45	318	Maubusson
IR46	261	Le Placis Boulet CR 29
IR47	312	Le Clachet CR 22
IR48	869	La Chaussonniere CR 17
IR50	59	La Mare Amice CR 17
IR53	192	Le Buisson CR 8
IR54	307	La Bouillonniere CR 19
IR56	108	L'aubaudiere
IR57	38	Le Vivier Gautier

IR58	179	La Boulais
IR60	197	La Ville Valaise
IR61	27	Le Clos Hamon
IR62	471	La Hoptière CR23
IR63	244	Le Bois Beau
IR64	479	Les Chapelles
IR65	942	Le Haut Helan CR 9
IR66	348	Le Bas helan -CR 9
IR68	132	Les Tartifumes CR 9
IR69	974	Le Clos Boussard CR 12
IR70	280	La Motte CR 12
IR71	92	La Rivière
IR73	78	Les Frots
IR74	344	La Basse Ville
IR75	194	Le Clos Mathurin
IR76	151	Le Vieux Four
IR78	394	La Houssais
IR79	521	Le Bois Milon CR 3
IR80	1110	La Pucelais, La Goltais, Rigourd CR 10
IR83	129	Le Petit Bois Milon
IR84	650	Les Champs Marqués CR20
IR88	108	Le Champ Chevillon
Total : 22 364 mètres		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de classer les voies ci-dessus dans le domaine public communal,
APPROUVE le tableau de classement de la voirie communale présenté en annexe de cette délibération,
PRÉCISE que l'intégration de ces voies porte le linéaire de voirie communale à 42 875 mètres,
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération n° 09-09-2024 : FGDON renouvellement de la convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention multi-services qui lie la commune avec la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) arrive à son terme le 31 décembre 2024.

L'objet de la convention est d'améliorer et de pérenniser l'offre des services distribués par la FGDON35.

L'article 2 de la convention énumère la liste non exhaustive des services accessibles aux communes :

- ✓ Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- ✓ Invitation systématique et gratuite aux sessions et colloques de formation/information thématiques pour élus et agents municipaux,
- ✓ Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- ✓ Assurance du réseau communal de bénévoles,
- ✓ Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte ragondin ou autre...),
- ✓ Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes,
- ✓ Accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers,
- ✓ Accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain,
- ✓ Interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- ✓ Fourniture et préparation de formulaires administratifs personnalisés liés à la gestion réglementaire des espèces envahissantes,
- ✓ Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- ✓ Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques,
- ✓ Réalisation de diagnostics spécifiques divers en lien avec les espèces animales ou végétales envahissantes sur les domaines publics et privés,
- ✓ Organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales
- ✓ Expertises diverses relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Le montant de la participation financière est de 185 € / an.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
 DÉCIDE de renouveler cette convention pour une période de 4 ans,
 AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 09-10-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété non bâtie située au 15 rue des Côtes Bretonnes, cadastrée section D n° 1049 pour une surface de 275 m² et appartenant à Maisons MTB.
- Propriété non bâtie située impasse du Grand Moulin, cadastrée section B n° 1078 pour une surface de 106 m² et appartenant à SAS VINCOCO.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
RM Motoculture	Réparation tondeuse suite choc (remboursée par BOUYGUES)	733,92 € TTC
LE COMPTOIR DES BACHES	Adhésifs pour les 3 véhicules	432,00 € TTC
SDU	Peinture de traçage pour le terrain de sports et plifix	507,62 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 09-11-2024 : Divers

Informations :

Prochaine réunion de conseil : le 12 décembre 2024.

Fin de la réunion : 21 h36.

Aménagement rue de Rabuan : cette voie sera prioritaire aux vélos et la vitesse limitée à 30 km/h

Presbytère : réunion de fin de chantier le 4 décembre

Commerces : Madame Jamet créatrice florale itinérante s'installe

Evènements à venir :

- Cérémonie du 11 novembre,
- Journée nationale d'hommage aux victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie 5 décembre,
- Sainte barbe 14 décembre,
- Repas élus/agents 10 janvier 2025,
- Fête de la musique 22 juin 2025

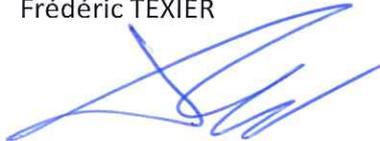
Conseil Municipal des Jeunes :

- Projet de piste cyclable rue du stade et rue de la Mairie, échange avec l'agence routière départementale
- Renouvellement

Ligue de protection des oiseaux : intervention auprès des scolaires

La délégation de service public eau potable est désormais confiée à Eau du Bassin Rennais Collectivité.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TEXIER



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

